

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS (AMI)**

### **Projet national – Retour aux Fonctions IDE**

**Référence : ANFH-NORMANDIE-AMI-2026**

#### **I. AUTORITÉ ORGANISATRICE**

ANFH Normandie, délégation régionale de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH).

L'ANFH est une association Loi 1901 et l'organisme paritaire collecteur agréé de la fonction publique hospitalière, régi notamment par le décret n°2006-1685 du 22 décembre 2006. À ce titre, l'ANFH accompagne les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans le financement et la mise en œuvre de la formation professionnelle continue de leurs agents et professionnels de santé.

Conformément à ce décret, l'ANFH est investie d'une mission de pouvoir adjudicateur pour les contrats conclus en vue de répondre aux besoins de prestations de formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) et de développement professionnel continu (DPC) des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986. Elle est ainsi soumise aux dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L1210-1 et L1211-1, pour la passation de contrats de prestations de formation, de DPC et de services associés.

L'ANFH intervient également en tant que centrale d'achat de prestations de formation et de DPC, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et de l'article 2 du décret précité, pour le compte de ses établissements adhérents. À ce titre, elle est amenée à conduire des procédures d'achat, à notifier les marchés correspondants et à mettre à disposition des établissements des dispositifs et offres de formation mutualisés.

#### **II. CADRE GENERAL DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS**

##### **1. Contexte**

Le retour à l'exercice infirmier après plusieurs années d'interruption constitue un défi majeur : les IDE concernés font face à un environnement hospitalier qui évolue (pratiques de soins, outils numériques, organisation, réglementation). Qu'ils reviennent d'un congé long, d'une disponibilité, d'une mobilité externe ou qu'ils n'aient jamais exercé en FPH, nombre d'entre eux éprouvent un décalage important : perte de confiance, appréhension technique, difficulté à se repérer dans les procédures actualisées et à retrouver leur place dans les équipes.

Dans ce contexte, sécuriser la reprise d'activité des IDE est essentiel pour garantir la qualité et la sécurité des soins, prévenir les ruptures professionnelles et renforcer la fidélisation. Or, aucun dispositif national structuré n'existe aujourd'hui, les établissements s'appuyant encore sur des pratiques hétérogènes (doubleage, accompagnement informel, auto-actualisation).

## 2. Objectifs

L'objectif du présent appel à manifestation d'intérêts (AMI) est de réaliser une démarche de sourcing visant à mieux connaître l'offre existante sur le marché (formations, outils, dispositifs) en matière d'accompagnement au retour à l'exercice des infirmiers diplômés d'État (IDE).

Les informations recueillies permettront à l'ANFH d'analyser les pratiques, les contenus proposés et les capacités d'intervention des organismes de formation, afin d'évaluer l'adéquation entre le besoin identifié et l'offre disponible sur le marché.

Cette démarche a vocation à alimenter une réflexion préalable à la définition d'un dispositif de formation et à la préparation d'une future procédure de mise en concurrence.

*Un questionnaire de sourcing est mis à disposition, en annexe du présent AMI, afin de recueillir de manière homogène des éléments factuels relatifs aux pratiques, aux contenus et aux modalités d'intervention des prestataires.*

**Les informations recueillies dans le cadre du présent AMI permettront, dans un premier temps, de :**

- *mieux caractériser le besoin en matière d'accompagnement au retour à l'exercice des IDE ;*
- *identifier les modalités pédagogiques existantes et les capacités d'adaptation des organismes ;*
- *appréhender les contraintes opérationnelles du marché ;*
- *analyser l'adéquation entre les besoins identifiés et l'offre disponible ;*
- *éclairer la structuration d'un futur dispositif de formation et du cahier des charges associé.*

**Dans un second temps, ces travaux ont vocation à alimenter la réflexion sur la construction d'un dispositif structuré, pouvant notamment viser à :**

- *proposer un accompagnement structuré, progressif et adapté aux besoins individuels des IDE en reprise d'activité ;*
- *intégrer des modalités pédagogiques diversifiées (simulations, e-learning ANFH, webinaires, formations en présentiel, AFEST, accompagnement individualisé) ;*
- *favoriser la remobilisation des compétences professionnelles, la compréhension des évolutions du métier et la réintégration dans les équipes ;*
- *co-construire les étapes du parcours avec les établissements, les encadrants et les services RH ;*
- *sécuriser le retour à l'emploi en tenant compte des besoins, contraintes et fragilités des professionnels.*

## 3. Cadre réglementaire

Le présent AMI **n'est pas un marché public.**

Il s'inscrit dans une démarche de sourcing préalable, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, visant à préparer un éventuel futur achat.

Il ne constitue ni une consultation, ni une procédure de sélection des opérateurs économiques.

### III. BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF

Sont concernés :

- Les IDE titulaires de la FPH reprenant leur activité après interruption prolongée.
- Les IDE intégrant la FPH après un exercice hors secteur hospitalier.
- Les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux employant des IDE en situation de reprise.

### IV. PÉRIMÈTRE NATIONAL DU PROJET

Bien qu'initié par l'ANFH Normandie, le projet a vocation à être déployé à l'échelle nationale, grâce :

- des outils transférables ;
- des modules e-learning ;
- des supports ANFH clés en main pour les cadres et services RH ;
- un parcours modulable avec plusieurs formats ;
- des parcours de formation pour renforcer l'accompagnement des pairs sur le terrain (type AFEST, formation de pairs...)
- Et le recensement des pratiques existantes dans les différents territoires, permettant d'alimenter la réflexion sur la définition et structuration d'un futur dispositif de formation et du cahier des charges associé.

### V. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'AMI

Les prestataires souhaitant répondre au présent AMI, dans le cadre de cette démarche de recensement et de collecte d'informations sur leurs ressources et pratiques, doivent transmettre un dossier comprenant :

1. Présentation de la structure et de ses missions.
2. Références relatives à l'accompagnement de professionnels soignants
3. Le Questionnaire de sourcing complété

### VI. MODALITÉS DE TRANSMISSION

Les dossiers peuvent être envoyés par voie électronique à :  
**Mme Neau Juliette**

**ANFH Normandie – Dispositif Retour aux Fonctions IDE**

Adresse mail : [j.neau@anfh.fr](mailto:j.neau@anfh.fr)

Objet : « AMI – Retour aux Fonctions IDE 2026 »

**VII. DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE MANIFESTATION DES INTERETS**

**Mardi 30 juin 2026**

**VIII. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE**

Cet AMI n'impose aucune exclusivité et ne vaut pas contractualisation.

Il ne constitue pas un référencement ni une présélection de prestataires.

Les informations recueillies ont pour seul objet d'alimenter la connaissance du marché et de préparer une procédure de mise en concurrence qui sera publiée ultérieurement.